

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Feyssine, zone d'une superficie de 50 hectares environ située entre le Rhône et le campus de la Doua, est restée un espace isolé et relativement sauvage du fait de la coupure du boulevard de ceinture et de son affectation antérieure à un site de captage.

La prochaine mise en service du boulevard périphérique nord modifiera le rapport de la Feyssine à son environnement urbain.

Sa situation, le voisinage du campus de la Doua, son accessibilité facilitée, l'attractivité de ce site encore naturel en feront un espace aux nombreuses potentialités et un élément majeur dans le paysage et l'organisation de la rive gauche du Rhône.

La Feyssine appartient, aux termes du schéma directeur, au site stratégique des portes du Rhône. Pour cette raison et corrélativement à la requalification du boulevard Laurent Bonnevey, la Communauté urbaine doit participer à l'aménagement de cet espace avec les communes de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin et Lyon, au titre de l'installation de l'aire de fête et de la continuité de la trame verte, dont l'un des premiers éléments est constitué par le parc de la Tête d'Or et les aménagements autour de la Cité internationale.

Dans ce but, il vous est proposé la constitution d'un groupe de pilotage, dont la composition figure ci-dessous :

- quatre élus communautaires,
- quatre élus de la ville de Villeurbanne,
- deux élus de la ville de Vaux en Velin,
- deux élus de la ville de Lyon,
- des représentants des services communautaires des villes de Villeurbanne, Vaulx en Velin et Lyon.

Pourraient également participer à ce groupe de pilotage :

- Monsieur le directeur du parc de la Tête d'Or,
- un représentant du comité de développement scientifique et technologique pour le campus de la Doua.

La mission du groupe de pilotage sera d'assurer l'engagement et le suivi du projet d'aménagement du site de la Feyssine. Dans un premier temps, il s'agit de la définition d'une mission d'intervention d'un programmiste qui prendra notamment en compte :

- le concept d'espace naturel en bord de fleuve,
- l'ouverture et le mode de fréquentation publics,
- l'aménagement du boulevard Bonnevey,
- le projet d'une aire de fête,
- l'insertion de la station d'épuration.

Le groupe de pilotage assurera le suivi de sa prestation.

Cette phase se déroulera sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Villeurbanne.

La Communauté urbaine pourrait participer financièrement à cette opération sous la forme d'un fonds de concours, à cette commune, d'un montant de 125 000 F ;

B - Propose de décider, d'une part, d'engager la participation de la Communauté urbaine, conjointement aux communes de Villeurbanne, Vaulx en Velin et Lyon, dans l'aménagement du site de la Feyssine, d'autre part, d'attribuer à la commune de Villeurbanne, pour la réalisation de la mission de programmation, un fonds de concours d'un montant de 125 000 F TTC, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le vice-président Moulinier qui précise que le groupe de pilotage sera coprésidé par le président de la Communauté urbaine et le maire de Villeurbanne et qu'au sein de ce groupe de pilotage, la ville de Lyon sera représentée par **un élu** au lieu de deux mentionnés dans le rapport ;

DELIBERE

1° - Décide :

a) - d'engager la participation de la Communauté urbaine, conjointement aux communes de Villeurbanne, Vaulx en Velin et Lyon, dans l'aménagement du site de la Feyssine,

b) - d'attribuer à la commune de Villeurbanne, pour la réalisation de la mission de programmation, un fonds de concours d'un montant de 125 000 F TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - sous-chapitre 912-86 - article 130 ou son équivalent en nomenclature M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,